



Traité Mena'hot

Michna 2 - Chapitre 4

הַפָּרִים וְהָאֵילִים וְהַכִּבָּשִׁים
אֵינָן מְעַכְבִּין זֶה אֶת זֶה.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אוֹמֵר:
אִם הָיוּ לָהֶם פָּרִים מְרֵבִים,
וְלֹא הָיוּ לָהֶם גִּסְכִּים,
יָבִיאוּ פֶּר אֶחָד וְגִסְכִּיו,
וְלֹא יִקְרְבוּ כָּלָן בְּלֹא גִסְכִּין:

[Le fait de ne pas sacrifier l'un des]taureaux, des béliers, des moutons ou des chèvres[parmi les offrandes supplémentaires apportées lors des fêtes]n'empêche pas[le sacrifice]des autres. Rabbi Chimon dit : « Si[les trésoriers du Temple]ont[suffisamment d'argent pour les]nombreux taureaux[qui doivent être sacrifiés ce jour-là], mais qu'ils n'ont pas non[plus suffisamment d'argent pour les libations qui les accompagnent, ils doivent plutôt]apporter un taureau et ses libations, et ils ne doivent pas les sacrifier tous sans libations. »



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions